

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BRIGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20230629_09

Groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et la commune de Montaigu-Vendée pour l'acquisition et la mise en place d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées

Monsieur le Président informe l'assemblée que les agents de la Direction des ressources humaines mutualisée entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Montaigu-Vendée utilisent une solution logicielle de gestion des ressources humaines qui ne correspond plus aux besoins des trois entités cumulées pour la gestion RH et la paie.

Au regard de la volonté des trois collectivités de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats ((réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu les crédits inscrits au budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (4) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Colette JADAUD a donné pouvoir à Madeleine Guittet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon

Était absent excusé (1) : Dominique LANSON

Était absent (1) : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20230629_10

Groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et toutes les communes du territoire pour la fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation

Monsieur le Président informe l'assemblée que les marchés de fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation arrivent à échéance au 31 décembre 2023. La gestion et le suivi de ces marchés sont assurés par la Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique de Terres de Montaigu.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats ((réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement de marchés de fournitures de matériels informatiques et prestations d'installations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des achats ou prestations à réaliser, cette procédure sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire.

La CAO de Terres de Montaigu est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu les crédits inscrits au budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Château
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification